

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2016 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 28 juin 2016 à 18H00.**

Le Maire,

L'an deux mil seize et le vingt huit juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absents: Claire-Lise CAVALIER, Kévin DAMBROSIO, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion.

Martine VIGOUROUX fait remarquer qu'il y a erreur quant aux élus présents et absents lors du dernier conseil public. Elle a été notée présente alors que dans les faits elle était absente. Gisèle GEOFFRAY précise, effectivement qu'il y a eu des erreurs : Sabine BRETONVILLE était présente alors qu'elle a été notée absente.

Jean-Pierre BROQUIN fait l'intervention suivante quant à la mise à disposition du Parc Paulhan :

« Je pense qu'il y a une erreur de décompte sur la délibération : convention de mise à disposition compte tenu qu'il y avait 2 absents qui n'ont pas donné pouvoir, cela ramène à 7 les autres élus (non 9) et 14 les contres.

Je profite de cette intervention pour évoquer ce qui a suivi cette délibération avec entre autre le communiqué de l'adjoint aux festivités et ce que l'on a pu lire sur les réseaux sociaux et la toile.

Je trouve le communiqué transmis aux organisateurs d'une légèreté affligeante, (je dis légèreté pour rester courtois), indigne d'un élu et à la limite de la diffamation avec des contre vérités. Je ne parlerai pas du chapitre sur la douleur et la souffrance des élus de la majorité (voir copie du communiqué), qui face à la pression et la menace (de qui, ce n'est pas très clair – voir le communiqué de Pléiade Production) ont modifié leur position. Je leur laisse le soin d'apprécier. Pour ma part, je pense que ces élus ont agi en leur âme et conscience... Il en va de même pour les services de l'ETAT qui n'auraient pas répondu aux sollicitations.

Certains élus ont appris qu'ils appartenaient au parti socialiste et communiste par voix médiatique (pour certains c'est vrai !!!), je cite : « Selon Mr DAMBROSIO les partis socialiste et communiste faisant face à la majorité étaient réticents... du fait des problèmes de drogue et les élus ont tenté d'effrayer les administrés » fin de citation.

Cher Kévin, les St Jeannais sont capables de penser par eux-mêmes fort heureusement ! Par conséquent, ils n'ont nul besoin de tel ou tel élu, et quel qu'il soit, pour penser à leur place.

Je rappelle seulement que nous avons présenté un texte lors du conseil précédent qui n'annonçait pas une rave comme indiqué dans le communiqué, mais simplement que le lieu choisi n'était pas approprié pour l'évènement « World Trance Festival »

Etre élu implique de respecter les positions de tous y compris des élus d'opposition. L'intérêt général doit toujours être recherché !

Pour ceux d'entre vous qui le souhaitez, je tiens à votre disposition les informations et les commentaires tirs du net ».

Après ce communiqué, le procès verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_06_102 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Temple : attribution de marchés : lot n°3 (cloisonnement) – lot n°4 (carrelage) – lot n°5 (menuiserie bois et alu) et lot n°7 (plomberie).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- convention Centre de Pomologie, question qui sera traitée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2016_06_103 – CAMPAGNE D'INVESTIGATION EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE DU PUIITS DE LA VIGERE – CHOIX DE L' HYDROGEOLOGUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour la réalisation d'une campagne d'investigation en vue de l'amélioration de la productivité du Puits de la Vigère, une consultation a été lancée le 10 juin dernier avec remise des offres au plus tard le 22 juin 2016 à 17H00.

Une seule offre nous a été transmise par la SARL BERGA SUD.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 22 juin 2016 à 18H00, a étudié la proposition de prix et de prestations relatives à la réalisation de cette étude et a choisi de retenir l'offre de la SARL BERGA SUD pour un montant de 13 575,00 € HT soit 16 290,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de la SARL BERGA SUD pour la réalisation d'une campagne d'investigation en vue de l'amélioration de la productivité du Puits de la Vigère s'élevant à 13 575,00 €HT soit 16 290,00 €TTC.

AUTORISE le Maire à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Les travaux ont été sollicités par l'Agence de l'Eau, qui les subventionne avec le Département à 80%, et imposés pour obtenir les subventions demandées dans le cadre des rénovations du réseau d'eau potable.

Cela consiste en la pose d'une sonde sur le captage avant la construction du seuil provisoire dans le lit du Gardon et à l'installation de 2 piézomètres une fois le seuil réalisé. Cela permettra de voir l'impact du seuil sur le débit. Le Maire précise que la Lyonnaise des Eaux dit que le seuil est indispensable pour la bonne distribution de l'eau, d'où l'idée de faire un barrage définitif.

N°2016_06_104 – CONVENTION « LES CHARS SAINT-JEANNAIS »

Madame Sylvie JULLIAN présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Les Chars St-Jeannais ». Cette convention précise les conditions dans lesquelles l'Association prête à titre gratuit, à la Commune, le matériel nécessaire au défilé des Chars à l'occasion du Carnaval, du 14 juillet, de la fête votive et de toutes autres manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette convention est demandée par notre assureur.

N°2016_06_105 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES BERGES DU GARDON, LA CREATION D'UN PARKING – REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT LOI SUR L'EAU POUR L'ENLEVEMENT DES DEBLAIS LE LONG DU GARDON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour procéder à l'enlèvement des déblais situés dans le lit majeur du Gardon, les services de l'Etat ont demandé que soit

réalisée une étude d'impact de type « loi sur l'eau ». Il est donc nécessaire de missionner un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le Maire souhaite également profiter de cette consultation pour étudier un projet d'aménagement des berges du Gardon et la création d'un parking sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude d'impact de type « Loi sur l'Eau » pour l'enlèvement des déblais situés dans le lit majeur du Gardon, pour étudier un projet d'aménagement des berges du Gardon et pour la création d'un parking sur le territoire communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'objectif est de créer un parking dans le pré d'Erika KOCH avec un circuit piétonnier au bord du Gardon, et d'aménager les rives du Gardon du Pont Vieux à l'entrée de SAINT JEAN (aménagement fortement conseillé par la DDTM qui nous assiste dans l'élaboration de notre PLU). Nous verrons le coût d'un tel aménagement.

De plus, nous devons réaliser une étude d'impact loi sur l'Eau pour l'enlèvement des déblais le long du Gardon. D'après notre avocat, nous n'aurions pas besoin de cette étude. Nous allons contacter la DDTM pour confirmation. Jean-Pierre BROQUIN dit qu'il faudra traiter les déblais car il y a peut être de l'éverite amiantée. A voir au moment de l'enlèvement et on traitera si besoin est. Michel ANThERIEU indique qu'il n'y a jamais eu d'ordre d'enlever les déblais. Le Maire répond que si.

N°2016_06_106 – ADOPTION DU DOSSIER DE DECLARATION DES TRAVAUX DE POMPAGE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Didier GOUT expose :

Le projet de travaux consiste à créer deux piézomètres à côté du Puits existant dit « La Vigère » dans le but de vérifier la capacité de production de ce puits et de réaliser un essai par pompage.

Ces travaux sont soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement. Ils entrent, en effet, dans la catégorie des travaux à déclarer telle que définie dans les rubriques 1.1.1.0, de la nomenclature exposée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Didier GOUT et après en avoir délibéré,

✕ adopte le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour les travaux de réalisation de deux piézomètres et de la réalisation d'un essai par pompage

✕ demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration

✕ mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire signale que le seuil de retenue d'eau pour le captage est fuyard et qu'apparemment, d'après la Lyonnaise des Eaux, le puits est un peu obstrué.

N°2016_06_107 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Madame Gisèle GEOFFRAY explique à l'Assemblée que les dimensions des concessions au cimetière ne sont pas assez grandes pour entrer certains cercueils et qu'il convient de les modifier.

Elle propose que :

- les concessions de 1 place (pour 2 personnes) passent de 1m X 2m (soit 2m²) à 1,25m X 2,50 m (soit 3,125m²)
- les concessions de 2 places (pour 4 personnes) passent de 2m X 2m (soit 4m²) à 2,50m X 2,50m (soit 6,25m²).

Les concessions se trouvent, ainsi, agrandies de 56%.

Madame Gisèle GEOFFRAY propose, à compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs suivants au vu des agrandissements :

- concession 1 place (pour 2 personnes) : 750 €
- concession 2 places (pour 4 personnes) : 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Mireille LALLEMAND, Michel ANTHERIEU et Alexandra FOSSAT.

Le coût de l'entretien du cimetière est conséquent. Il est logique que ces frais soient répercutés. Nous allons continuer le travail entrepris par Christophe qui consiste à répertorier les concessions et prévoir le renouvellement. C'est un gros travail.

Jean-Pierre BROQUIN indique qu'il n'admet pas l'augmentation de 20% des tarifs car c'est un service public. Le Maire rappelle ce qui vient d'être dit précédemment et que ce n'est pas à tous les St-Jeannais de payer pour l'entretien du cimetière.

N°2016_06_108 – ASSURANCE DE LA BALAYEUSE

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que la balayeuse de voirie a été acquise et qu'il convient de l'assurer.

Il propose qu'un contrat soit souscrit auprès du Cabinet EXCELASSUR.

La cotisation annuelle est fixée à 651,18 € hors frais et taxes, soit 748,48 € frais et taxes inclus.

La cotisation au comptant est fixée à 440,05 € frais et taxes inclus, pour la période du 8 juin 2016 au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

La balayeuse est assurée tous risques.

N°2016_06_109 – CONVENTION ASSOCIATION « ADMR LES GARDONS »

Madame Sylvie JULLIAN présente une convention avec l'Association « ADMR Les Gardons ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux à usage de bureaux au 16, Rue Pelet de la Lozère. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant égal au montant du loyer.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Jean-Pierre BROQUIN

Michel ANThERIEU et Alexandra FOSSAT ne prennent pas part au vote.

Jean-Pierre BROQUIN s'abstient car le fait de faire payer un loyer à une association ne lui convient pas.

Didier GOUT répond que toutes les associations vont payer un loyer et qu'une subvention égale leur sera versée. Il précise également que la Résidence Soubeiran, qui est une association qui a les mêmes financeurs que l'ADMR, n'est pas hébergée gratuitement par la Commune.

Le Maire intervient en indiquant que le Département a les mêmes problèmes financiers et que chacun doit résoudre ses problèmes.

N°2016_06_110 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION « ADMR LES GARDONS »

Madame Sylvie JULLIAN propose à l'Assemblée d'attribuer la subvention, suivante :

- Association « ADMR Les Gardons » : 5 813,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Jean-Pierre BROQUIN

Michel ANThERIEU et Alexandra FOSSAT ne prennent pas part au vote.

Cette subvention est égale au montant du loyer 2016.

N°2016_06_111 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Sylvie JULLIAN propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Sportive du Collège Marceau Lapierre : 900,00 €
- Association des Amis du Bienheureux Pape Urbain V : 50,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour l'Association Sportive du Collège : sous réserve qu'ils nous fournissent leur bilan financier.

N°2016_06_112 – CONTRATS FESTIVITES

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée des contrats pour les 2 et 3 août 2016 avec :

- « La Troupe du Brigadier » qui va présenter, le 2 août 2016, Place du Marché et en cas de pluie à l'Espace Paulhan, le spectacle « Tu mendieras tant ! ». Le coût de ce spectacle est de 950 € et la Commune prendra en charge les collations.

- La Compagnie « ACOTHEATRE » qui va présenter, le 2 août 2016, salle Stevenson, le spectacle « Chacun sa croix ». Le coût de ce spectacle est de 800 € et la Commune prendra en charge les collations.

- La Compagnie « KIVRILLE » qui présentera, le 3 août 2016, salle Stevenson, le spectacle « Félicien le Magicien » suivi de sculptures sur ballons. Le coût du spectacle est de 500 € réparti comme suit 295,43 € à l'ordre de Patrick VILLE et 204,57 € à l'ordre du GUSO.

- L'Association « Théâtre de l'Eventail » qui présentera, le 3 août 2016, Place du Marché et en cas de pluie Salle Paulhan, le spectacle « Le Médecin malgré lui ». Le coût du spectacle est de 1 000 € et la Commune prendra en charge les collations.

- La Compagnie « L'Étincelle » qui présentera, le 3 août 2016, salle Stevenson, le spectacle « L'Entretien ». Le coût du spectacle est de 2 500 € et la Commune prendra en charge les collations et les frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats joints à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour les spectacles « Tu mendieras tant ! » et « Le médecin malgré lui », le spectacle est gratuit et la rémunération est au chapeau.

Les spectacles « Chacun sa croix », « Félicien le magicien » sont gratuits.

Le spectacle « L'entretien » est payant – prix des places 10 € - réservation à l'accueil de la Mairie et sur place.

2016_06_113 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de SAINT JEAN DU GARD est attachée,

Considérant que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au delà de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à PARIS en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de SAINT JEAN DU GARD souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Martin BOODT, Martine COSTE, Emile MOREAU.

N°2016_06_114 – SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE NIMES POUR SON INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Madame Mireille LALLEMAND expose à l'Assemblée :

C'est sous l'intitulé « NIMES, L'ANTIQUITE AU PRESENT » que la Ville de NIMES construit, depuis 2011, son dossier de candidature au Patrimoine Mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), qui sera déposé en janvier 2017 pour examen dans l'attente du choix par la France.

NIMES représente avec ROME l'un des témoignages urbains les plus complets de la civilisation romaine en Occident. Ville gallo-romaine développée par l'Empereur Auguste, elle conserve un ensemble remarquable de monuments antiques : Amphithéâtre, Maison Carrée, Sanctuaire de la Fontaine, Tour Magne... NIMES est, cependant, plus qu'un témoignage sur la civilisation romaine au Ier siècle ap. J.-C.. Ses monuments, extrêmement bien conservés avec leurs décors bien visibles et leur place dans la cité, ont eu une influence considérable sur l'architecture des siècles suivants, avec notamment l'utilisation d'éléments stylistiques et ornementaux empruntés à l'Antiquité mais aussi par l'organisation de son espace urbain.

NIMES possède un caractère unique par la reformulation constante de son passé antique. Encore aujourd'hui, l'urbanisme et l'architecture contemporaine dialoguent avec cet héritage fascinant du monde romain, conférant à la ville et à son patrimoine une valeur universelle exceptionnelle qu'elle se doit de protéger, valoriser, transmettre aux générations futures et partager avec le monde entier.

Avec cette inscription sur la liste du Patrimoine Mondial, à l'instar des sites déjà inscrits du Département comme le Pont du Gard, l'Abbatiale de SAINT GILLES, les Causses et les Cévennes, NIMES Viendra renforcer l'attractivité et le rayonnement culturel et économique du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de NIMES pour son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT : « pourquoi cette délibération ? »

Le Maire : le comité d'attribution observera s'il y a des soutiens et en tant que commune gardoise nous nous devons de soutenir cette candidature.

N°2016_06_115 – TEMPLE : ATTRIBUTION DES MARCHES : LOT N°3 (CLOISONNEMENT) – LOT N°4 (CARRELAGE) – LOT n°5 (MENUISERIE BOIS ET ALU) ET LOT N°7 (PLOMBERIE)

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que pour la rénovation et la mise en conformité du Temple, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 mars dernier avec remise des offres au plus tard la 1^{er} avril 2016 à 12H00.

Afin d'entreprendre rapidement les travaux de réfection de la toiture du Temple, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire, par délibérations n°2016_05_79 et n°2016_05_80 en date du 10 Mai 2016, à signer les Marchés de Travaux correspondant au lot n°1 « Gros Œuvre et Maçonnerie » et au lot n°2 « Charpente et Couverture ».

Les autres lots faisant l'objet de la même consultation ne présentant pas le même degré d'urgence à la réalisation, une négociation a été lancée avec toutes les entreprises ayant remis un offre pour les lots n°5 « Menuiserie Bois et Alu », n°7 « Plomberie » et n°9 « Peinture ».

Un nouvel appel d'offres a également été lancé pour les lots n°3 « Cloisonnement », n° 4 « Carrelage » et n°6 « Serrurerie », car aucune offre nous a été transmise lors du 1^{er} avis d'appel public à la concurrence pour ces 3 derniers lots.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le mercredi 22 Juin à 18H00, a étudié les différentes propositions de prix et de prestations relatives à la dévolution de ce chantier, et a choisi de retenir les offres des Entreprises suivantes :

- Lot n°3 « Cloisonnement » : SARL PERIER Père et Fils pour un montant de 3 000,00 €HT soit 3 600,00 €TTC
- Lot n°4 « Carrelage » : SARL PERIER Père et Fils pour un montant de 2 300,00 €HT soit 2 760,00 €TTC
- Lot n°5 « Menuiserie Bois et Alu » : DELEUZE LAPIERRE pour un montant de 19 016,87 €HT soit 22 820,25 €TTC
- Lot n°7 « Plomberie » : MARTEL Olivier pour un montant de 5 401,70 €HT soit 6 482,04 €TTC

pour effectuer ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix des entreprises suivantes :

- Lot n°3 « Cloisonnement » : SARL PERIER Père et Fils pour un montant de 3 000,00 €HT soit 3 600,00 €TTC
- Lot n°4 « Carrelage » : SARL PERIER Père et Fils pour un montant de 2 300,00 €HT soit 2 760,00 €TTC
- Lot n°5 « Menuiserie Bois et Alu » : DELEUZE LAPIERRE pour un montant de 19 016,87 €HT soit 22 820,25 €TTC
- Lot n°7 « Plomberie » : MARTEL Olivier pour un montant de 5 401,70 €HT soit 6 482,04 €TTC

pour effectuer ce chantier.

AUTORISE Le Maire, Michel RUAS, à signer les marchés et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nous sommes toujours en négociation pour le lot peinture et nous relançons un appel d'offres pour le lot électricité.

DIVERS: Marie-Ange SABOYA demande si la Commune veut, comme l'an dernier, participer « au jour de la nuit ».

Réponse : oui. Elle aura lieu le 8 octobre 2016.